

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION N° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025

Marché à Procédure Adaptée

Objet : Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université

Publication : B.O.A.M.P (via plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>) - Avis adressé le 17/01/2025

Date limite de retrait des dossiers de consultation : le 17/02/2025 à 12h00

Date limite pour toute question : le 07/02/2025 à 12h00

Date limite de remise des offres : le 17/02/2025 à 12h00

***En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-8
du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.***

Ce document comprend 19 pages.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	1 / 19

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	Modalités de la consultation	3
2.2	Forme du marché	4
2.3	Décomposition en lots et étendue	4
2.4	Modalités essentielles de financement et de paiement	4
2.5	Variante	5
2.6	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	5
2.7	Tranches.....	5
2.8	Modification du dossier de consultation.....	5
2.9	Période d'exécution	5
2.10	Délai de validité des offres.....	5
2.11	Unité monétaire et langue française	6
2.12	Groupement de candidats	6
2.13	Sous-traitance	6
ARTICLE 3.	CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	7
3.1	Candidature.....	7
3.2	Offre technique et financière	9
3.3	Communications et échanges d'information par voie électronique.....	10
ARTICLE 4.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
4.1	Transmission par voie électronique.....	11
ARTICLE 5.	DEPOT D'ECHANTILLONS.....	14
ARTICLE 6.	ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES	14
6.1	Enregistrement des offres et sélection des candidatures.....	15
6.2	Jugement des offres	15
6.3	Négociations	16
ARTICLE 7.	NOTIFICATION DES RESULTATS	16
ARTICLE 8.	VOIES DE RECOURS.....	17
ARTICLE 9.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ANNEXE N° 1	19
PLAN INDICATIF POUR LA REMISE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE	19

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	2 / 19

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé dont fait partie le groupe hospitalier APHP. Sorbonne-Université composé des sites Pitié Salpêtrière, Charles Foix, Saint-Antoine, Tenon, Trousseau, Rothschild, La Roche-Guyon.

CHARLES FOIX	LA PITIE SALPETRIERE
7, avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE Cedex 5	47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS cedex 13
ROTHSCHILD	SAINT-ANTOINE
5 Rue Santerre 75012 PARIS	184 Rue du Faubourg St Antoine 75012 PARIS
TENON	TROUSSEAU
4 Rue de la Chine 75020 PARIS	26 Avenue du Dr Arnold Netter 75012 PARIS
LA ROCHE – GUYON	
1 Rue de l'Hôpital 95780 LA ROCHE GUYON	

La présente consultation concerne uniquement le site de Pitié Salpêtrière.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R. 2123-1 à 8 du code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché n'est pas couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

1. Le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière;
3. Le cahier des clauses particulières (CCP);
4. Note programmatique ;
5. Un planning des études et travaux
6. Plans de l'existant.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	3 / 19

En application de l'article R.2132-2 du code la commande publique, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique).

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne pour le compte du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université, les soumissionnaires devront notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

2.2 Forme du marché

La consultation vise à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire en application de l'article R. 2112-6 2° du code de la commande publique.

2.3 Décomposition en lots et étendue

Cette consultation comprend un lot unique :
- Lot unique Mission de CT

2.4 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université. Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues au chapitre 2 « prix et règlement » du cahier des clauses administratives générales – PI ».

En application de l'article R.2192-11 du code de la commande publique relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions de l'article R.2192-11 du code de la commande publique relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par l'acheteur à des fins de correction jusqu'à la remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme. Au-delà de ce délai global de paiement, le taux applicable sera fixé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ces opérations de refinancement majoré de 8 points.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	4 / 19

En application des articles R2112-6 2 et R2112-13 du code de la commande publique, les prix du marché seront forfaitaires et révisables dans les conditions fixées à l'article 15.3 du CCP.

En application des articles R2191-3 à R2191-5 du code de la commande publique, une avance peut être versée après acceptation au fournisseur dans les conditions fixées à l'article 16 du CCP.

2.5 Variante

La présente consultation est lancée sans variante et le candidat doit respecter les définitions du CCP.

2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans objet

2.7 Tranches

Le marché comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

2.8 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation. Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions et toute modification unilatérale des documents rendra l'offre irrégulière.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative de l'acheteur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Période d'exécution

A titre informatif, les missions du titulaire débuteront mi 2025 et prendront fin après l'avis favorable de la commission de sécurité d'ouverture du bâtiment.

Le délai global d'exécution de la mission est, à titre prévisionnel, de 45 mois.

2.10 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde et à l'article 4 du présent règlement de consultation.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	5 / 19

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de Février 2025 ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

2.11 Unité monétaire et langue française

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

La langue pouvant être utilisée pour présenter les offres et les candidatures est le Français. Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française conformément R.2151-12 du code de la commande publique.

2.12 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, **le formulaire DC1** devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement. Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.1.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

2.13 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-4 du Code de la commande publique le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé - Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	6 / 19

sous-traitant ; - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ; - Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un formulaire de déclaration de sous-traitance (DC 4) ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'agrément des sous-traitants est conditionné par la production des pièces citées à l'article 3.1.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DE L'OFFRE

3.1 Candidature

Chaque candidat doit présenter à l'appui de son offre le dossier suivant :

1° Imprimé DC1 « Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants », du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

2° Imprimé DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Les mentions du capital et du Chiffre d'Affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Le cas échéant, en complément du formulaire DC2 les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

4° Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- Une liste des opérations suivies au cours des deux dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	7 / 19

- En vertu du décret n°2011-1601 du 21 novembre 2011, transmission des attestations relatives aux obligations de déclaration et aussi au paiement des cotisations. Ces attestations seront délivrées par l'URSSAF.
- La déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, de travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (article D8254-1 et D8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Si le candidat n'emploie pas de travailleurs étrangers, une déclaration sur l'honneur sera fournie en ce sens. Le titulaire devra également transmettre cette liste ou déclaration tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 214-1 à L. 214-10 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ou le DC1 dans sa dernière édition.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au signataire des pièces est nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

En cas de non présentation de ces documents dans le dossier de candidature, ils devront être fournis dans les 4 jours suivant l'envoi d'une demande de précision sur la teneur des offres des candidats via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr : le jour de l'envoi de la demande et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	8 / 19

3.2 Offre technique et financière

3.2.1. Documents obligatoires sous peine d'élimination de l'offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- L'acte d'engagement pour chaque lot complété et obligatoirement signé par une personne habilitée à engager la société (**partie B de l'acte d'engagement et en cas de groupement, la partie D**), **signé électroniquement** ;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement de chaque lot, **au format PDF et Excel**, dûment complétée et signée électroniquement ;

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations ou des articles désigné(e)s. Le candidat est tenu de respecter la présentation de l'annexe financière définie par l'administration. Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.13.), l'acte d'engagement ainsi que l'annexe financière devront être signés électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des missions en précisant (format informatique exploitable) :
 - o Un mémoire justificatif des dispositions que la société se propose d'adopter pour l'exécution des missions,
 - o Un relevé complet du volume prévisionnel horaire consacré au chantier par phase et par tranche,
 - o Un descriptif nominatif des moyens en personnel (ingénieur, techniciens, personnels de secrétariat) qui seront affectés à l'opération accompagné du curriculum vitae des intervenants et des suppléants.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

3.2.2. Documents exigibles nécessaires à l'évaluation de l'offre

Sans objet.

3.2.3. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- 1) Les attestations de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal et l'attestation sociale délivrée par les services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr, délivré en 2025 par le comptable public ou équivalent.

Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans les 4 jours suivant l'envoi via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr informant le candidat qu'il est classe n° 1 : le jour d'envoi via la plateforme

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	9 / 19

- www.marches-publics.gouv.fr et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures).

Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.

- 2) Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément au Cahier des Clauses Particulières de la présente consultation.
- 3) Un RIB.
- 4) Une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues)
- 5) Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail.
- 6) Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, date et signature date et signature électroniques obligatoires.
- 7) Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, de travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (article D8254-1 et D8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou le DC1 dans sa dernière édition.
- 8) La copie du (ou des) jugement(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

3.3 Communications et échanges d'information par voie électronique

La candidature et l'offre doivent être transmises par voie électronique, le dossier constitué des deux enveloppes (candidature et offre) est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Chaque fichier nécessite la signature du candidat et doit être signé électroniquement à l'aide d'un certificat électronique. L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et l'annexe financière.

Pour que le candidat puisse procéder à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur avec connexion internet, d'un navigateur web compatible à Internet Explorer® 5.5 ou Netscape Navigator® 7.2 (système d'exploitation Windows) ou compatible à Mozilla 17.3 ou Netscape® 7.02 (si système d'exploitation Linux). Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	10 / 19

www.marches-publics.gouv.fr

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte de l'indication suivante :

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique).

A l'exception des documents nécessitant d'être cosignés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à l'article 2.12.

Suite au changement d'environnement PLACE, l'adresse d'envoi des messages PLACE est modifiée : il est donc impératif d'autoriser l'adresse « nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr » dans les filtres des anti-spams (au lieu de « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr »).

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1 Transmission par voie électronique

En application aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site www.marches-publics.gouv.fr au **plus tard le 17/02/2025 à 12h00**.

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

En effet, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	11 / 19

conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Ces fichiers pourront être signés avec un outil de signature différent de celui proposé par la plate-forme. Dans ce cas, le candidat devra fournir groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université le mode opératoire pour vérifier la signature électronique de ses documents sans qu'il soit nécessaire d'installer un fichier exécutable.

L'absence de mode opératoire entraînerait une élimination du candidat.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînera l'élimination du candidat.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	12 / 19

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Ces fichiers seront nommés "société_nom_fichier_dossier_ext" où :

- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC4", "Memoire_technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand" pour un fichier relatif à la candidature, et "offre" pour un fichier relatif à l'offre) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être **accompagnés d'un certificat de signature**. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et des articles 1316-1 et 1316-4 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate. Les candidats doivent prévoir **UN DELAI D'OBTENTION** pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La plate-forme de www.marches-publics.gouv.fr accepte les catégories de certificats de signature référencées et listée à l'adresse <https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

L'envoi des réponses en deux temps est interdit.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la **candidature et de l'offre**, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde :

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	13 / 19

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au Secrétariat de la Cellule Marché du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché (intitulé et n° de la consultation) auquel l'offre se rapporte.

Le pli doit être remis contre récépissé à :

**Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université
Site Pitié Salpêtrière
Direction Générale
Cellule des Marchés
Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 17 60 91**

Au plus tard le 17/02/2025 à 12h00

Date et heure limites de remise des plis ou s'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera porté sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Les supports physiques électroniques suivants sont acceptés :
Clé USB

ARTICLE 5. DEPOT D'ECHANTILLONS

Aucun échantillon n'est à déposer dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du code de la commande publique.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	14 / 19

6.1 Enregistrement des offres et sélection des candidatures

Critère de jugement des candidatures : Références professionnelles dans un domaine similaire en précisant les références hospitalières et/ou qualifications professionnelles.

6.2 Jugement des offres

Pour le jugement, l'acheteur procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du Code de la commande publique, au classement des offres d'après les critères publiés et pondérés dans les avis de mise en concurrence.

Au vu des critères pondérés de jugement des offres, l'acheteur classe les offres des soumissionnaires par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Les offres sont appréciées à l'appui de la liste de jugement suivante des critères pondérés :

Critère 1 : la valeur technique (notée sur 10 points puis pondérée à 55%), appréciée à partir des éléments suivants :

- Élément d'appréciation n° 1 (4 points) : un mémoire justificatif des dispositions que la société se propose d'adopter pour l'exécution des missions.
- Élément d'appréciation n° 2 (4 points) : un relevé complet du volume prévisionnel horaire consacré au chantier par phase et par tranche. La notation sera établie au regard de la cohérence de l'offre en terme de répartition des moyens au cours de chaque phase et par type d'intervenant.
- Élément d'appréciation n° 3 (2 points) : un descriptif nominatif des moyens en personnel (ingénieurs spécialisés, ingénieurs généralistes, techniciens, personnels de secrétariat) qui seront affectés à l'opération accompagné du curriculum vitae des intervenants et des suppléants.

Critère 2 : Le prix (noté sur 10 points puis pondéré à 40%,)

- Élément d'appréciation n° 1 (8 points) : prix global. Les notes iront de 1 à 8 ; 8 étant la meilleure note
- Élément d'appréciation n° 2 (2 points) : évaluation de la cohérence de la DPGF et des prix unitaires

Critère 3 : Moyens mis en œuvre par la société concernant le développement durable (noté sur 10 points puis pondéré à 5%,)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	15 / 19

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer.

Le représentant de l'acheteur peut déclarer la consultation infructueuse.

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

6.3 Négociations

L'acheteur prévoit la possibilité de négocier avec les candidats. Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université peut décider de recevoir pour entretien de négociation les candidats.

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

- un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer les Cahiers des Clauses Particulières initiaux et/ou l'annexe financière de l'Acte d'engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- l'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dans ce cas, les cahiers des clauses particulières pourront être modifiés par l'administration contractante suite à ces négociations. Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger les nouveaux Cahier des Clauses Particulières et un nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par mail.

A compter de la mise à disposition du nouveau dossier de consultation modifié sur le site <https://www.marchespublics.gouv.fr>, un délai identique est accordé aux candidats afin de déposer une nouvelle offre dans les conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les nouvelles offres auront un délai de validité de 180 jours à compter de la date limite de leur remise.

Pour le jugement de ces offres, le maître d'ouvrage procède comme indiquée à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 7. NOTIFICATION DES RESULTATS

Après avis de la commission locale d'appréciation des offres et des instances de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, un courrier est adressé par la Cellule des Marchés du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université au candidat classé n°1, l'informant du projet

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	16 / 19

d'attribution du marché.

En cas d'absence des attestations fiscales et sociales citées à l'article 3 dans le dossier de candidature, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception du mail via la plateforme de dématérialisation. Au cas où ce document ne parviendrait pas à La Direction Générale – Cellule Marché dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des attestations fiscales et sociales ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courriel.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr une copie de l'acte d'engagement signée du représentant légal de l'établissement. En application de l'article R.2191-46 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux (auprès de la directrice préfiguratrice du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université) ou hiérarchique (auprès de la direction générale de l'AP-HP).

Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris dès le début de la procédure de passation et avant la signature du marché. Un délai minimal de onze jours entre la notification du rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du marché sera respecté.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du marché.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	17 / 19

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question au plus tard selon la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr au niveau de cette consultation.

La Cellule des Marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	18 / 19

ANNEXE N° 1

PLAN INDICATIF POUR LA REMISE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université
Site Pitié Salpêtrière



APHP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-001 du 17/01/ 2025	PSL
RC	Mission de contrôle technique relative au projet de la mise aux normes et de l'extension de la médecine nucléaire sur le site de la Pitié Salpêtrière au sein du groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université	19 / 19